



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°224/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT OUTILAUTREC 2026

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par l'association UDCL, le **09 septembre 2026** ;

Considérant qu'à l'occasion de la **manifestation OUTILAUTREC 2026**, organisé le **Samedi 26 et le Dimanche 27 Septembre 2026**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au sein du Village ;

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation de tous véhicules est interdite selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Place centrale** (en totalité),
- **Porche Jules FERRY,**
- **Rue Obscure.**

Dispositions :

- **Du Vendredi 25 Septembre à 14h00 au Dimanche 27 Septembre 2026 à 20h00**
- **Route barrée** (*Angle monument – Porche Jules Ferry – Rue de Lengougy (haut) – Rue Obscure sauf riverains*),
- **Déviations :**
**** Rue du Mercadial vers rue de l'église – place du monument - rue du saint esprit et rue de Lengouzy (bas).**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation Outilaurec 2026.

Article 2 :

Le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Dates et horaires mentionnées à l'article 1.**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation Outilaurec 2026.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 4 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la manifestation visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : **service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'association UDCL ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le **09 septembre 2026**

Le Maire

Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
UDCL	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 10/09/26	